



NOUVEAUX CHANGEMENTS AU RÈGLEMENT SUR LES NORMES MINIMALES DE PREMIERS SECOURS ET DE PREMIERS SOINS

Le gouvernement procède à la modernisation du *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins* (RNMPSPS). Cette révision vise notamment à harmoniser les pratiques avec les normes CSA, à améliorer la qualité des formations offertes, à clarifier le nombre de secouristes requis selon les différents milieux de travail, à renforcer les exigences relatives à l'équipement obligatoire dans les locaux de premiers soins, ainsi qu'à introduire des dispositions spécifiques pour les travaux d'aménagement forestier.

Voici un résumé des principaux changements dont les détails figurent dans la [Gazette officielle du Québec du 28 janvier 2026](#).

Cette fiche d'information présente les principaux changements, dont la nouvelle définition de secouriste, les exigences de formation, le nombre de secouristes requis, les trousse de premiers soins, et plus encore.

Nouvelle définition de secouriste

Un secouriste sera dorénavant :

- une personne ayant une formation conforme à la norme CSA Z1210 – niveau intermédiaire, OU
- une infirmière ou un infirmier désigné par l'employeur

La validité du certificat sera de 3 ans maximum.

Quant à eux, les certificats existants restent valides jusqu'à leur échéance.

Exigences de la formation selon la norme CSA Z1210

Le règlement évoluera automatiquement en fonction des récentes versions des normes pancanadiennes CSA en matière de formation (Z1210) et de trousse de secourisme (Z1220). Dans le cas de la norme de formation, il n'y a pas d'impact particulier. La norme sur les trousse, passant de la version 2017 à la version 2024, entraîne toutefois plusieurs changements qui doivent être réalisés dès maintenant.

La formation devra maintenant suivre :

- les contenus obligatoires de la CSA Z1210
- une durée minimale équivalente à la norme
- une démonstration pratique des techniques à maîtriser
- une certification délivrée par un organisme reconnu par la CNESST

Ce que ça signifie pour les employeurs forestiers :

- les formations devront être confirmées CSA Z1210 – intermédiaire
- les formations trop courtes ou « maison » ne seront plus reconnues

Nombre de secouristes requis - Établissements réguliers

Nouvelle règle

- 1 secouriste pour 50 travailleurs présents simultanément
 - 1 secouriste par tranche additionnelle de 100 travailleurs
- On ne compte plus les travailleurs présents < 30 minutes

Objectif

Harmoniser les exigences et s'assurer d'une présence réelle pendant les opérations.

Ajustement pour les secouristes en milieu de travail

Les télétravailleurs et les travailleurs qui sont présents pour une durée de moins de 30 minutes sont dorénavant exclus du calcul.

Ce qui ne change pas

L'employeur doit assurer dans son établissement la présence en tout temps durant les heures de travail d'au moins

- 1 secouriste lorsque 50 travailleurs ou moins sont présents simultanément
- 1 secouriste supplémentaire pour chaque centaine ou fraction de centaine additionnelle de travailleurs

Reconnaissance des infirmières et infirmiers comme secouristes

Les membres de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) peuvent désormais être reconnus comme secouristes en milieu de travail. Ils n'ont donc pas à suivre la formation en secourisme pour être reconnus.

Trousse de premiers soins — Mise à niveau CSA Z1220

Toutes les trousse

- Retrait de sachets individuels d'onguent antibiotique (ne sont plus requis mais peuvent être conservés dans les trousse tant qu'ils ne sont pas périmés)

Trousse de type 1 (véhicule personnel)

- Ajout d'une couverture d'urgence
- Remplacement du rouleau de bandage de gaze 2 pouces par un rouleau de 3 pouces

Trousse de type 2 (de base)

- Ajout du garrot artériel pour toutes les tailles de trousse
- Ajout de compresses abdominales dans la grande trousse (2 de plus pour un total de 4)

Trousse de type 3 (intermédiaire)

Ajout de compresses abdominales supplémentaires

- Petite (1 à 25 travailleurs) : 1 de plus pour un total de 2
- Moyenne (26-50 travailleurs) : 2 de plus pour un total de 4
- Grande (51-100 travailleurs) : 2 de plus pour un total de 6

Local de premiers soins

Dans les milieux où un local de premiers soins est exigé, celui-ci doit contenir :

- Équipements de réanimation (ballons-masques, masques avec filtre HEPA)
- Oxygénothérapie complète (15 L/min – 25 minutes)
- Saturomètre, matériel d'aspiration
- Civière, planche dorsale, colliers cervicaux
- 3 trousse type 3 (intermédiaire) CSA Z1220
 - 1 trousse par 100 travailleurs supplémentaires après 300
- Matériel médical, jetable, désinfectant, équipements divers

Ce renforcement vise à standardiser l'équipement et à améliorer la qualité des interventions en milieu isolé.

Accès aux services d'urgence

Le règlement explique maintenant que les délais requis peuvent aussi être respectés si les travailleurs sont en mesure d'être rejoints par un service ambulancier ou un service médical d'urgence, dans les mêmes délais.

Ce changement tient compte des réalités rurales et forestières où les locaux de premiers soins ne sont pas toujours la meilleure option.

Tableau comparatif — Modifications au Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins

Voici un tableau résumé

Thème	Avant Règlement actuel	Après Projet de règlement 2025
Définition de "CSA"	Aucune définition	Ajout d'une définition officielle : CSA = Association canadienne de normalisation
Définition de "secouriste"	Personne ayant un certificat octroyé par un organisme reconnu par la CNESST	Personne ayant un certificat conforme à l'art. 2.1 (norme CSA Z1210) ou une infirmier (ère) désigné(e) par l'employeur
Norme de formation des secouristes	Normes CNESST internes	Obligation d'utiliser la norme CSA Z1210 – niveau intermédiaire (contenu, durée, démonstration pratique)
Validité du certificat	3 ans (pratique courante, mais non normée officiellement)	Validité confirmée légalement : 3 ans maximum

Thème	Avant Règlement actuel	Après Projet de règlement 2025
Trousse de premiers soins – norme applicable	CAN/CSA Z1220-17	CSA Z1220 (mise à jour de la norme)
Utilisation des trousses	Utilisation limitée selon l'art. 5	Retrait du terme “uniquement” → flexibilité accrue pour l'usage des trousses
Nombre de secouristes requis (milieux réguliers)	1 secouriste / 50 travailleurs par quart de travail	1 secouriste pour 50 travailleurs présents simultanément + 1 par 100 travailleurs additionnels
Calcul des travailleurs présents	Comptabilisation par quart	Exclut les travailleurs présents < 30 minutes
Travaux d'aménagement forestier	Règles différentes et moins détaillées	Nouvelle section spécifique, avec tableau : 5 ou moins : 1 secouriste 6 à 10 : 2 secouristes + 10 : + 1 secouriste par tranche de 5 travailleurs
Terminologie	“Ouvrent simultanément”, “quart de travail”	Uniformisation en “sont présents simultanément”
Locaux de premiers soins (art. 21)	Liste d'équipements plus courte, moins standardisée	Nouvelle liste très détaillée et normalisée : • Équipements de réanimation • Oxygénothérapie • Saturomètre • Aspiration • Civière, planche dorsale, colliers cervicaux • Trousse CSA Z1220 type 3 • Ajout automatique d'une trousse / 100 travailleurs > 300
Accès à un service médical / ambulance	Délais exigés pour accéder à un local de premiers soins	Ajout de la possibilité de rejoindre un service ambulancier ou d'urgence dans les mêmes délais
Article 25	En vigueur	Abrogé
Certificats déjà délivrés	Non précisé	Validité maintenue jusqu'à leur échéance (mesure transitoire)
Entrée en vigueur	Non applicable	15 jours après publication dans la Gazette officielle

Impacts pour les employeurs

- Mettre à jour les formations
- S'assurer que les formations suivies par vos équipes sont maintenant CSA Z1210 – intermédiaire
- Valider la dotation en secourisme
- Revoir le nombre de secouristes selon les effectifs présents simultanément sur les chantiers
- Réviser l'équipement
- Vérifier la conformité des trousse à la norme CSA Z1220
- S'assurer que les locaux de premiers soins (pour les grands sites) ont tout l'équipement requis
- Adapter les procédures d'urgence
- Mettre à jour les plans d'intervention, affichages, et moyens de communication